



Mairie
de
Mérenvielle

PROCES – VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 12 avril 2023



L'an deux mille vingt et trois, le **mercredi 12 avril à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE, Maire**.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	X		
MILHES Bernadette			ALEGRE Raymond
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES Clara	X		
BAUTE Philippe	X		
DUPUY Agnès	X		
GIRARD Pascal	X		
JONES Margaret	X		
MARAVAL Alain	X		
MORONI DENAT Martine			REGNARD Armand
REGNARD Armand	X		
SERIS Bernard			DUPUY Agnès
TOTAL :	8		3
Nombre de votants :	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **7 avril 2023**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 7 avril dernier également.

.....
Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h30. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que onze membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

.....
Secrétaire de séance : **Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.**
.....

2023-06 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2023

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de remarque ou observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la **présente délibération a été approuvée à l'unanimité.**

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-07 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI), selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Il ajoute que cette taxe concerne désormais uniquement les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il indique que pour les années à venir (2024 & 2025) la Commune va constater une réduction de ses recettes, avec une perspective concomitante d'augmentation des charges liées au raccordement au réseau d'assainissement collectif et à l'aménagement de la voirie (carrefour de la RD42B avec la rue Vieille Côte et la Route du Remoulin). Il insiste sur le fait qu'il faut anticiper la prise en compte de ces charges futures en majorant dès à présent les taux pour lisser ces augmentations futures qui seront inéluctables.

De plus dans le contexte général de renchérissement des charges à supporter par le budget communal, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante d'augmenter en 2023 comme suit les taux des taxes :

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Proposition Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42,40%	44,93%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	89,59%	94,93%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		18,17%

Il commente ensuite l'imprimé 1259 mis à disposition des conseillers(ères) dans le dossier de séance, permettant de visualiser l'impact du relèvement de ces taux sur ces 3 taxes.

Il fait ensuite appel à questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose de passer au vote pour prendre acte de ce rapport.

À l'issue du vote, il constate que cette **délibération a été approuvée à la majorité.**

Nombre de votants :	11
Dont procurations :	3
Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	10

2023-08 AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil a voté le Compte Administratif 2022 lors de la réunion du 24 mars dernier. Il indique que ce compte dégage un excédent de fonctionnement de 163 302,01 € et d'investissement de 127 264,05 €, reportés au Budget Primitif 2023.

Il propose d'affecter 70 000 € au compte 1068, ce qui générerait un solde reporté en fonctionnement de 93 302,01 €.

Il engage ensuite la procédure de ce vote.

À l'issue de ce vote, il constate que cette **délibération est approuvée à l'unanimité** du Conseil :

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-09 AUTORISATION ET SIGNATURE POUR UN CONTRAT DE PRET AVEC LE CREDIT AGRICOLE TOULOUSE 31

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour souscrire un contrat de prêt de 30 000 € destiné à financer en partie les investissements en cours de la Commune (rénovation chauffage crèche, réfection toiture atelier ...). Il indique que seul le Crédit Agricole Toulouse 31 a formulé une offre de prêt, les autres banques (La Banque Postale et la Caisse d'Épargne notamment) également sollicitées, n'ont pas répondu à la consultation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole Toulouse 31, un emprunt d'un montant de 30 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Mise en place d'un prêt long terme :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 5 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 3,56%
- Amortissement du capital : Progressif
- Frais de dossier : 500 €
- Parts sociales : néant

Il demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de contracter un emprunt pour un montant de 30 000 €,
- De l'autoriser à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,
- De l'autoriser à signer tous les documents y afférant,
- De s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

Il engage ensuite la procédure de vote.

Le vote qui s'en suit fait ressortir une **approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ce point de l'ordre du jour.**

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-10 VERSEMENT DOTATION INITIALE AU BUDGET ANNEXE M4 « Production d'électricité photovoltaïque »

Monsieur Le Maire rappelle qu'un budget annexe M4 « Production d'électricité photovoltaïque » a été créée à compter du 1^{er} janvier 2023 (selon la délibération 2022 N°47 du 7 décembre 2022).

Il indique qu'il convient de prévoir le versement d'une dotation initiale du budget principal vers le budget annexe photovoltaïque, afin de permettre les investissements nécessaires à son activité pour l'année 2023.

Cette dotation initiale de 13 734,31 € sera imputée au compte 27638 « Autres établissements publics » - section investissement -, dépenses du budget primitif 2023 de la Commune, et pour le budget annexe M4 comptabilisée au compte 167 « Emprunts et dettes assortis de conditions particulières » - section investissement recettes

Il apporte les compléments d'information suivants :

Concernant les régies dotées de l'autonomie financière et juridique ou de la seule autonomie financière, il est possible de verser une dotation initiale en application de l'article R.2221-13 du CGCT, rédigé comme suit :

- « La dotation initiale de la régie, prévue par l'article R. 2221-1, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie ».
- Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.
- Il résulte de ces dispositions que la dotation initiale d'une régie locale a pour objet de mettre à la disposition du service public industriel et commercial concerné les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.
- Si la collectivité intéressée a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement, d'entretien et de renouvellement, afférentes aux biens mis à sa disposition par la collectivité de rattachement.
- Enfin, lorsqu'il est mis fin à l'activité de la régie, les biens et leurs accessoires apportés au commencement de cette activité reviennent dans le patrimoine de la collectivité de rattachement.
- Dès lors qu'elle n'entraîne pas la prise en charge dans son budget propre de dépenses incombant à la régie, l'attribution, par la collectivité de rattachement, d'une dotation initiale à la régie qu'elle a créée pour l'exploitation d'un service public industriel et commercial ne contrevient aucunement au principe d'équilibre auquel sont soumis les services publics locaux industriels et commerciaux, en vertu des dispositions de l'article L. 2224-1 du CGCT.

Monsieur Maraval intervient pour signaler que la récente loi sur l'accélération de la transition énergétique du 10 mars dernier, dans son article 88, a prévu des dispositions dérogatoires qui ne sont toutefois pas encore applicables, dans l'attente d'un arrêté interministériel qui doit fixer le seuil en-dessous duquel cette dérogation sera possible. Il indique que les services du Ministère de la transition énergétique lui ont précisé que cet arrêté devrait être publié en septembre prochain et que dans l'immédiat le seuil à fixer est en discussion avec la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Cet exposé de Monsieur le Maire n'appelle pas d'autres questions ou remarques des membres du conseil et ce dernier propose de passer au vote sur ce point.

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate que le Conseil a émis un **avis favorable unanime** sur ce point de l'ordre du jour :

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du B.P. 2023 et les demandes exprimées ainsi que les besoins recensés. Il apporte des précisions sur les changements intervenus dans l'agencement du budget du fait du passage à l'instruction comptable M57.

Puis, il commente les documents de présentation de ce budget en fonctionnement et en investissement mis à disposition des membres du Conseil.

Il fait appel ensuite aux questions des membres du Conseil et constate qu'il n'y en a pas. Il propose donc de passer au vote de ce budget, par sections.

Monsieur le Maire recense les votes ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Nombre de votants :	11	11
Dont procuration :	3	3
Contre :	0	0
Abstention :	0	0
Pour :	11	11

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate **donc l'approbation unanime de ce budget 2023**, arrêté par section comme suit :

MOUVEMENTS REELS	RECETTES	DÉPENSES
Fonctionnement	558 712,00 €	558 712,00 €
Investissement	317 841,31 €	317 841,31 €

2023-12 OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA CHASSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association « ACCA de Mérenvielle », d'un montant de **200 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2023. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-13 OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BOULE MERENVIELLOISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association 3La Boule Mérenvielloise3, d'un montant de **500 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2023. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-14 OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TSM 38 (Stand de Tir Mérenviellois)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association « TSM 38 », d'un montant de **1500 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2023. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-15 OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MERENVIELLE EN TRANSITION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association « Mérenvielle en Transition », d'un montant de **250 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2023. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-16 OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAPEURS POMPIERS DE L'ISLE JOURDAIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association « des sapeurs-pompiers de l'Isle Jourdain », d'un montant de **150 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2023. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

2023-17 OCTROI DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADMR DE BOUCONNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention de la commune de Mérenvielle à l'association « ADMR DE BOUCONNE » (31820), d'un montant de **400 €**, subvention inscrite au Budget Primitif 2023. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

Madame JONES et Monsieur GIRARD ne participent pas au vote de cette délibération.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	9
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	9

2023-18 OCTROI DE SUBVENTION AUX DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter des subventions de la commune de Mérenvielle à diverses associations, subventions inscrites au Budget Primitif 2023. Il est précisé que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote. Cette proposition n'appelle pas d'observation des membres du Conseil.

Monsieur GIRARD ne participe pas au vote de cette délibération.

Cela concerne :

▪ Proposition de subvention pour l'association AMF31 :	100 €
▪ Proposition de subvention pour l'association AMF ruraux :	80 €
▪ Proposition de subvention pour l'association FNACA de Léguevin :	100 €
▪ Proposition de subvention pour l'association de lutte contre le cancer :	130 €
▪ Proposition de subvention pour l'association des sclérosés AFFEP :	130 €
▪ Proposition de subvention pour l'association Culture et Loisirs :	500 €
▪ Proposition de subvention pour l'association Dance Floor :	150 €
▪ Proposition de subvention pour autres associations :	850 €

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	10
Dont procurations :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	10

2023-19 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023 : PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE
(M4)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2023 dressé par lui selon le détail indiqué dans les documents mis à disposition du Conseil.

Il appelle les membres du Conseil à formuler des questions éventuelles et constate qu'il n'y en a pas et propose de passer au vote de ce budget annexe.

Nombre de votants :	11
Dont procurations :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

À l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate l'**approbation unanime** de ce budget 2023, arrêté comme suit :

MOUVEMENTS REELS	RECETTES	DEPENSES
Fonctionnement	840,00 €	840,00 €
Investissement	14 594,31 €	14 594,31 €

2023-20 DUREE AMORTISSEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES BUDGET M4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir l'unité de production d'électricité photovoltaïque sur une durée de 20 ans et de passer au vote à ce sujet.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procurations :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11

QUESTIONS DIVERSES

Réunion technique concernant le projet d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque

Monsieur MARAVAL fait un bref retour de la réunion qui s'est tenue le 29 mars dernier, introduite par Monsieur le Maire, à laquelle Martine MORONI-DENAT, Pascal GIRARD et Armand REGNARD ont également participé.

Il précise que le compte-rendu de cette réunion sera diffusé à l'ensemble des membres du Conseil, accompagné du montage présenté par ENEDIS sur les modalités de l'autoconsommation collective.

Projet d'activités de loisirs en forêt

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par un habitant de Mérenvielle qui recherche la possibilité d'installer sur la Commune une activité de loisirs en forêt. Il recherche une parcelle boisée d'un ha environ pour ce faire, de préférence à acheter mais précise qu'il n'exclut pas une option de location.

Monsieur le Maire propose d'étudier avec ce porteur de projet la possibilité d'utiliser une partie de la forêt communale à cet effet. Il demande aux membres du Conseil leur avis de principe sur cette hypothèse. Les membres du Conseil expriment leur accord pour mener plus avant les discussions avec ce porteur de projet.

Réunion CCGOT avec l'Association « Rallumons l'étoile »

Monsieur le Maire signale qu'une réunion a eu lieu à la CCGOT avec cette Association. Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette Association qui prône le développement du ferroviaire, en particulier au travers du projet de RER toulousain. L'intérêt pour un accord de principe du Conseil est acquis sur ce point assorti d'une demande de rencontre avec les responsables de cette association pour échanger plus avant sur leurs actions en la matière.

Inscription par Réseau31 de l'opération d'assainissement collectif de Mérenvielle

Monsieur le Maire précise que, lors de la récente réunion de la Commission territoriale n°1 de Réseau31, l'inscription de l'opération a été confirmée à hauteur de 700 k€ dont 30 k€ engagés en 2023 pour les études préalables.

Il ajoute que le Conseil Syndical de Réseau31 prévu demain 13 avril, doit délibérer pour entériner cette programmation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Mr ALEGRE Raymond



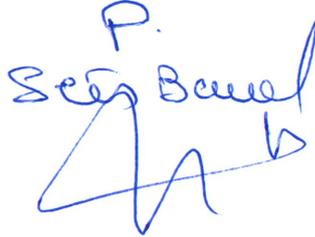
Mme MILHES Bernadette



Mme ASTUDILLO GARRIGUES Clara



Mr BAUTE Philippe

P.
Sey Baute


Mme DUPUY Agnès



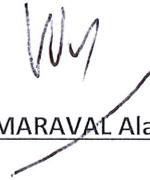
Mr GIRARD Pascal



Mme JONES Margaret



Mr MARAVAL Alain

W


Mme MORONI DENAT Martine



Mr REGNARD Armand



Mr SERIS Bernard

